Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260331-2026_19-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 mars 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation : 20 mars 2026
Date d'affichage : 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent : ----

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
Mme Isabelle LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 19
Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Exposé : L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

2 - Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3 - La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260331-2026_19-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission dont le Maire assure la présidence, comprend six commissaires. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Délibération : Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste des contribuables de la commune susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts directs :

Propositions. (NB. Les réunions ayant lieu sur des jours et heures ouvrables, il est proposé des contribuables qui sont susceptibles d'être présents, quorum obligatoire.)

Contribuables domiciliés hors commune.
Titulaires :
Madame Boussin (propriétaire foncier terres agricoles et bailleur)
Monsieur Roger Tual (propriétaire foncier terres agricoles et bailleur)
Suppléants
Monsieur Michel Lefeuvre (propriétaire foncier terres agricoles et bailleur)
Monsieur Bertrand Tostivint (bailleur)

Contribuables domiciliés dans la commune :
Titulaires :
Monsieur Serge Launay - Le Bois Guihel
Monsieur Dominique Goupil - Le Tertre
Madame Sylvie Génaitay - La Ville Poillevée
Monsieur Stéphane Besnard - Le Grand Pellan
Madame Christine Jouan – La Botte Veillard
Monsieur Johann Riault - La Ville Poillevée
Monsieur Jean Luc Eon - Bussion
Monsieur Jean-Christophe Bussy - Fontainbrun
Monsieur Joseph Tostivint - Bahon
Madame Joëlle Nouvel - Le Plessis Blanc

Suppléants
Madame Michèle Toutain - Le Grand Pellan
Monsieur Michel Godard - rue du Garun
Monsieur Philippe Duault – La Guénelais
Monsieur Jérôme Esnault - La Haie Saudrine
Monsieur Denis Nevot – Lotissement Les Ruettes
Madame Christine Besnard – Le Grand Pellan
Monsieur Bruno Le Scanf - Allée du Clos Hussard
Monsieur Kiliann Blanchet - rue du Plessis Blanc
Monsieur Thibault Crenn – Lotissement de l'Eglise
Madame Sylvie Lefeuvre - Bussion

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEPAGE

Le Maire,
Fabienne BONDON

MAIRIE DE LA NOUAYE
ILLE-ET-VILAINE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire